



## Règlement intérieur de l'Association Soins Palliatifs Essonne Sud (S.P.E.S.)

L'association Soins Palliatifs Essonne Sud a été déclarée en préfecture le 13 avril 2001. Le présent règlement a été voté en Assemblée générale le 6 novembre 2001 et modifié par l'Assemblée Générale extraordinaire du 30 Juin 2005.

### Chapitre 1 : Les membres de l'Association

#### Article 1

Sont membres de l'Association les membres définis dans les statuts de l'association :

- Les membres fondateurs
- Les membres d'honneur
- Les membres actifs
- Les membres de droit

#### Article 2

**Les membres fondateurs** sont les membres du Conseil d'Administration du 5 Avril 2001  
Abadie Marielle, médecin de l'Equipe Mobile de Soins Palliatif de l'hôpital Georges Clemenceau,  
Basclat Jean-Pierre, psychologue, Président du CLUD du Centre Hospitalier Sud Francilien,  
Boulleret Brigitte, Infirmière libérale à Etampes,  
Camus Nelly, Cadre Supérieur Infirmier, hôpital Georges Clemenceau,  
Chaumette Joëlle, Cadre Socio Educatif, hôpital Georges Clemenceau,  
Ellien Françoise, psychologue, hôpital Georges Clemenceau,  
Gaillard Philippe, infirmier, équipe mobile de Soins Palliatifs, hôpital Georges Clemenceau,  
Godard Régina, infirmière libérale à Boutigny sur Essonne,  
Grosse Jean-Yves, médecin Généraliste à Maisse,  
Krief Stéphane, Médecin généraliste à Corbeil Essonnes,



#### Réseau SPES

ZA rue de la Bigotte – 91750 CHAMPCUEIL – Tél : 01 64 99 08 59 – Fax : 01 64 99 93 41

E-mail : [reseau.spes@wanadoo.fr](mailto:reseau.spes@wanadoo.fr) – Site internet : [www.reseau.spes.com](http://www.reseau.spes.com)



Maugourd Marie-France, Chef de Service, Hôpital Georges Clemenceau,  
Quetil André, médecin généraliste à Vert le Petit,  
Ronga-Pezeret Sylvaine, médecin généraliste à mennecy  
Sansonetti Martine, médecin coordonnateur Soins Palliatifs à Santé Service.

**Les membres de droit** sont :

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne  
La Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale  
La Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France  
Le Conseil Général de l'Essonne  
Le Conseil de l'Ordre des médecins de l'Essonne  
Les Etablissements hospitaliers qui ont passé convention avec le réseau  
Les Institutions finançant le réseau SPES, proposées par l'instance d'orientation du réseau.

**Les membres actifs** sont des professionnels de santé et des travailleurs sociaux exerçant au bénéfice des patients atteints d'une maladie chronique grave évolutive ou terminale à son domicile ou dans les institutions hospitalières participant au réseau, ayant demandé leur adhésion à l'Association et agréés par le bureau.

La qualité de membre actif se perd :

Par démission,

Par cessation d'activité pour un professionnel de santé

Par exclusion pour non respect de la Charte de Collaboration.

La décision d'exclure un membre est prise par le Conseil d'Administration, sur proposition du médecin coordonnateur du réseau, après que ce membre ait été invité à s'expliquer avec le bureau par lettre recommandée. Si aucun accord n'est trouvé, l'exclusion lui est signifiée avec les motifs l'ayant entraînée par lettre recommandée signée du Président de l'Association.

### Article 3

Tout membre de l'association (hormis les membres de droit) s'engage à respecter les statuts, le règlement intérieur. Les membres actifs à titre professionnel s'engagent à signer une charte du réseau.

## Chapitre 2 : Fonctionnement de l'Association

### Article 4

Administration

L'association est gérée par son Conseil d'Administration. Le président représente l'Association pour les actes de la vie civile. Le bureau gère les affaires courantes et rend compte au Conseil d'Administration, il rend compte de ses délibérations et de ses décisions au Conseil d'administration.

Le bureau se réunit au moins 5 fois par an. Le Conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an.

Les convocations pour le Conseil d'Administration doivent être postées au plus tard 15 jours



avant la date prévue. Lorsqu'un membre du conseil d'administration ne peut être présent à une réunion, il peut se faire représenter par procuration écrite par un autre membre (deux mandats sont autorisés par membre présent). Les délibérations du CA sont valables, quelque soit le nombre de membres présents ou représentés. Leur procès verbal est joint au rapport annuel du président.

Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, la voix du président compte double. Le scrutin est secret sur demande d'un de ses membres.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées au sein de ce conseil. Sur décision du Conseil d'Administration et sur justificatifs, des remboursements de frais peuvent être opérés à l'un des membres de l'association.

La qualité de membre du Conseil d'Administration peut se perdre par démission de l'intéressé ou par décision du Conseil d'Administration après 3 absences non excusées consécutives. L'intéressé en est informé par courrier simple, son siège est pourvu par élection par le Conseil d'Administration jusqu'à la plus prochaine assemblée générale.

#### **Article 5**

##### Recettes et dépenses

Les recettes de l'Association se composent des produits définis dans ses statuts.

Les dépenses de l'Association se composent :

Du financement des moyens nécessaires à son fonctionnement en terme d'investissement et de fonctionnement.

La comptabilité est vérifiée de façon mensuelle par un cabinet d'expertise comptable et une fois par an par un commissaire aux comptes

#### **Chapitre 3 : Rôle de l'Association dans le réseau Soins Palliatifs Essonne Sud**

Il est réglé par la Convention Constitutive du Réseau Soins Palliatifs Essonne Sud que le Président de l'Association est mandaté pour négocier, qui sera approuvée par l'Assemblée Générale et signée par le Président de l'Association, convention qui précise les responsabilités respectives des signataires. Les membres du Conseil d'Administration de l'Association sont membres de l'Instance d'Orientation du réseau et du comité de pilotage de l'évaluation.

#### **Chapitre 4 : Fédération des réseaux de soins palliatifs d'Ile de France « RESPALIF ».**

Article 1<sup>er</sup> : Comme indiqué dans l'article 2 des statuts : Objet : L'association SPES participe à la Fédération régionale des réseaux de Soins Palliatifs d'Ile de France.

Article 2 : Le représentant légal au conseil des Présidents de la Fédération « RESPALIF » est le Président de l'Association SPES élu en son sein pour une durée de deux ans.



Article 3 : Le représentant légal au comité de Gestion de la Fédération « RESPALIF » est le Directeur du réseau SPES élu en son sein pour une durée de deux ans.

Article 4 : Procédure de désignation des personnes mandatée en cas d'absence du représentant légal : la désignation est faite par le bureau ou à défaut par le Président de l'Association SPES avant chaque réunion où le représentant légal ne peut se rendre.

Fait à Champcueil le 1<sup>er</sup> Juillet 2005

Dr Stéphane Krief, Président de l'Association SPES.